A26.140
AFFICHAGE DU 21/10/2026 AU 7/12/2026

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 006-200030195-20261012-EP_SEDT-AR

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

ARRETE METROPOLITAIN PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN POUR LA REALISATION D'UNE REMONTEE MECANIQUE « RIOU – SAUMA LONGUE » SUR LA STATION D'AURON A SAINT-ETIENNE-DE-TINEE

Le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6 et L.153-54 à L.153-59,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants,

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU la délibération n° 23.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019, approuvant le plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) et ses évolutions successives jusqu'à l'approbation de la modification simplifiée n°3 par délibération n°109.4 du 11 juillet 2025,

VU la délibération n° 8.5 du Conseil métropolitain du 30 novembre 2023, prescrivant la déclaration de projet pour la réalisation d'une remontée mécanique sur la station d'Auron à Saint-Etienne-de-Tinée et fixant les modalités de concertation,

VU la délibération n°109.11 du Conseil métropolitain du 11 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation publique,

VU l'avis favorable de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) du 11 décembre 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 2 juin 2026,

VU la décision en date du 31 juillet 2026 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice désignant un commissaire-enquêteur,

VU la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées tenue le 6 octobre 2026,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 006-200030195-20261012-EP_SEDT-AR

ARRETE

ARTICLE 1 : il sera procédé à une enquête publique portant sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, relative à la déclaration de projet pour la réalisation d'une remontée mécanique Riou Sauma-Longue sur la station d'Auron à Saint-Etienne-de-Tinée, pour une durée de 33 jours, du jeudi 5 novembre 2026 au lundi 7 décembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 : par décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif, monsieur Daniel ROULETTE, cadre supérieur de France Télécom en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Gilbert KALDI en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : durant toute la durée de l'enquête publique, tel que précisé à l'article 1, les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront mis à disposition comme suit :

- **à la Mairie de Saint-Etienne-de-Tinée, Place de l'Eglise, 06660** – Saint-Etienne-de-Tinée, aux jours et heures d'ouverture au public, soit :
  - du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
  - et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,

- **à la Métropole Nice Côte d'Azur**, au Service de la Planification, 9 avenue Valéry Giscard d'Estaing - quartier de l'Arénas, Nice- immeuble Le Connexio – 1er étage – bureau 1.04 –aux jours et heures d'ouverture au public,
  - du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30,
  - le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h45.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante, siège de l'enquête publique :

Monsieur le commissaire-enquêteur
Enquête publique portant sur la déclaration de projet remontée mécanique
avec mise en compatibilité du plum - commune de Saint-Etienne-de-Tinée
Métropole Nice Côte d'Azur
Service de la planification
06364 Nice Cedex 4

Les observations pourront également être adressées par voie électronique, uniquement pendant le délai de l'enquête, à l'adresse suivante : **ep-riou-sauma-auron.nicecotedazur.org**

Les observations seront annexées au registre d'enquête par le commissaire-enquêteur. Elles devront toutefois lui parvenir avant la clôture de l'enquête fixée au lundi 7 décembre 2026 à 17h30.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 006-200030195-20261012-EP_SEDT-AR

ARTICLE 4 : monsieur Daniel ROULETTE, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

A la Mairie de Saint-Etienne-de-Tinée, Place de l'Eglise, les jours suivants :

- Jeudi 5 novembre 2026 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Lundi 7 décembre 2026 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

A la Métropole Nice Côte d'Azur, 9 avenue Valéry Giscard d'Estaing - quartier de l'Arénas, Nice - immeuble Le Connexio – 1er étage – bureau 1.04 - les jours suivants :

- Mercredi 18 novembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
- Jeudi 26 novembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

ARTICLE 5 : à l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, les registres d'enquête seront transmis sans délai à monsieur le commissaire-enquêteur afin qu'il les clôture.

ARTICLE 6 : dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au président de la Métropole Nice Côte d'Azur l'exemplaire des dossiers de l'enquête déposé en Mairie et à la Métropole, accompagné des registres et pièces annexés, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 7 : à la réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, la Métropole Nice Côte d'Azur en adressera une copie à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Madame le Maire de Saint-Etienne-de-Tinée.

ARTICLE 8 : une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public, durant un an, à la Métropole Nice Côte d'Azur, service de la planification – 9 avenue Valéry Giscard d'Estaing, quartier de l'Arénas – immeuble Le Connexio – 2ème étage aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que sur le site Internet de la Métropole. Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur auprès du Président de Nice Côte d'Azur, dans les conditions définies au titre I de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 9 : au terme de l'enquête, la décision pouvant être adoptée est l'approbation de la déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain.
L'autorité compétente pour décider est la Métropole Nice Côte d'Azur, par délibération du Conseil métropolitain.

ARTICLE 10 : un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux, diffusés dans le département.
En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché sur les lieux habituels de l'affichage, au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur, et à la mairie de Saint-Etienne-de-Tinée.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.
L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur, à l'adresse indiquée ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 006-200030195-20261012-EP_SEDT-AR

ARTICLE 11 : l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Métropole Nice Côte d'Azur - Service planification.

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site Internet de la Métropole Nice Côte d'Azur, à l'adresse suivante : https://www.nicecotedazur.org. En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur – Service Planification ☎04 89 98 19 21.

ARTICLE 12 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la Métropole Nice Côte d'Azur et d'un affichage sur les lieux habituels de l'affichage officiel de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la mairie de Saint-Etienne-de-Tinée.

ARTICLE 13 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur,
- Madame le Maire de Saint-Etienne-de-Tinée,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 14 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur dans les deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou à compter de la naissance d'une décision implicite de rejet en l'absence de réponse par le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, passé un délai de deux mois suivant la réception du recours administratif.

Il est précisé que les particuliers pourront déposer leur recours contentieux et s'adresser directement par la voie électronique au Tribunal Administratif à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures :
http://www.telerecours.fr/

Fait en l'Hôtel Métropolitain à Nice, le - 9 OCT. 2026

Le Directeur Général Adjoint
Aménagement, Développement et
Attractivité par interim

François BERTRAND

A26.140
AFFICHAGE DU 21/10/2026 AU 7/12/2026

AVIS AU PUBLIC

METROPOLE NICE COTE D'AZUR

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN POUR LA REALISATION D'UNE REMONTEE MECANIQUE « RIOU – SAUMA LONGUE » SUR LA STATION D'AURON A SAINT-ETIENNE-DE-TINEE

Par arrêté métropolitain en date du 9 octobre 2026, le président de la Métropole Nice Côte d'Azur a ordonné que soit procédé à une enquête publique du dossier portant sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain sur la commune de Saint-Etienne-de-Tinée, relative à la déclaration de projet pour la création d'une remontée mécanique sur la station d'Auron - Auron, pour une durée de 33 (TRENTE TROIS) jours, **du jeudi 5 novembre 2026 au lundi 7 décembre 2026 inclus.**

A cet effet, par décision de madame la Présidente du Tribunal Administratif, Monsieur Daniel ROULETTE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Gilbert KALDI en qualité de commissaire-enquêteur suppléant

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront mis à disposition comme suit :

- à la Mairie de Saint-Etienne-de-Tinée, Place de l'Eglise, 06660 – Saint-Etienne-de-Tinée, aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

- à la Métropole Nice Côte d'Azur, au Service de la Planification, 1 – au Service de la Planification, 9 avenue Valéry Giscard d'Estaing - quartier de l'Arénas, Nice- immeuble Le Connexio – 1er étage – bureau 1.04 –aux jours et heures d'ouverture au public,

- du lundi au jeudi de 9h 00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h45.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante, siège de l'enquête publique :

Monsieur le commissaire-enquêteur
Enquête publique portant sur la déclaration de projet REMONTEE MECANIQUE
avec mise en compatibilité du PLUm - Commune de SAINT-ETIENNE-DE-TINEE
Métropole Nice Côte d'Azur
Service de la planification
06364 Nice Cedex 4

Les observations seront annexées au registre d'enquête par le commissaire-enquêteur. Elles devront toutefois lui parvenir avant la clôture de l'enquête fixée **au lundi 7 décembre 2026 à 17h30**.

Les observations pourront également être adressées par voie électronique, uniquement pendant le délai de l'enquête, à l'adresse suivante : ep-riou-sauma-auron.nicecotedazur.org

Monsieur Daniel ROULETTE, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

A la Mairie de Saint-Etienne-de-Tinée, Place de l'Eglise, les jours suivants :

- Jeudi 5 novembre 2026 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Lundi 7 décembre 2026 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

A la Métropole Nice Côte d'Azur, 1 – 9 avenue Valéry Giscard d'Estaing - quartier de l'Arénas, Nice, immeuble Le Connexio – 1er étage – bureau 1.04 :

- Mercredi 18 novembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.
- Jeudi 26 novembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux, diffusés dans le département.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché sur les lieux habituels de l'affichage, au siège de la Métropole, à la mairie de Saint-Etienne-de-Tinée et sur les panneaux d'affichage prévus sur le territoire de la commune pour l'information du public.
L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur, à l'adresse suivante :
https://www.nicecotedazur.org/actualites/declaration-de-projet-relative-a-la-realisation-dune-remontee-mecanique-riou-sauma-longue-sur-la-station-dauron/

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Métropole Nice Côte d'Azur – Service de la Planification. (04 89 98 19 21)

Au terme de l'enquête, la décision pouvant être adoptée est l'approbation de la déclaration de projet et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain. L'autorité compétente pour décider est la métropole Nice Côte d'Azur, par délibération du Conseil métropolitain.